

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE

La réunion a débuté le 2 novembre 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MOUGIN Christian.

Membres présents :

Madame BOQUET Nathalie
Monsieur BRESSY Arnaud
Monsieur CARBONNEAUX Bernard
Monsieur GADROY Guillaume
Madame GEOFFROY Elodie
Madame LABILLOIS Jill
Monsieur LABILLOY Laurent
Madame LE CALVEZ Aude
Monsieur MOUGIN Christian
Madame THIEBEAUX Christine

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur BRESSY Dany
Madame CHATRY Virginie
Monsieur COLLEAUX Jean-Claude
Monsieur FLICHET Clément
Monsieur VIOT Olivier

Secrétaire de séance : Madame GEOFFROY Elodie

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

39_2023 - Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal
40_2023 - Dissolution du CCAS
41_2023 - Création d'un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS)
42_2023 - Approbation du rapport de la CLECT
43_2023 - Garantie d'emprunt Foncière Chênelet
44_2023 - Travaux trottoirs rue de l'Oiseau (2ème tranche)
45_2023 - Ouverture des crédits d'investissement 2024
46_2023 - Autorisation de recrutement pour activités saisonnières 2024
47_2023 - Tarifs 2024
48_2023 - Bons de Noël aux agents
49_2023 - Jeu de Noël
50_2023 - Décisions modificatives
51_2023 - Décisions prises dans le cadre des délégations
- Questions diverses

39_2023 - Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier reçu le 25 septembre 2023, Madame GARAU Ghyslaine l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 25 septembre 2023.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet des Ardennes en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur VIOT Olivier, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame GARAU lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

10 non-participants

40_2023 - Dissolution du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune (actif et passif) ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier ;

10 voix pour

41_2023 - Création d'un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Municipal peut créer un Comité Consultatif sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition de Monsieur le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Maire propose donc qu'à la suite de la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, un comité consultatif d'action sociale soit créé.

Vu la dissolution du CCAS Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2023,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant qu'il est souhaitable de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale pour la durée du mandat en cours et à compter du 1er janvier 2024
- de fixer sa composition à neuf membres dont quatre non élus
- de nommer en tant qu'élus :
 - Mme GEOFFROY Elodie
 - Mme LABILLOIS Jill
 - Mme LE CALVEZ Aude
 - Mr MOUGIN Christian
 - Mr VIOT Olivier
- de nommer en tant que non élus :
 - Mme BOUZAIN Christine
 - Monsieur CHENU Jean-Paul
 - Mme DEMONCEAUX Régine
 - Mme MAGNIETTE Claudie

Le Maire est Président de droit de ce comité consultatif d'action sociale et peut désigner un membre du conseil municipal pour le représenter.

Ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune.

10 voix pour

42_2023 - Approbation du rapport de la CLECT

Suite aux nouvelles dispositions apportées par la loi NOTRe le 7 août 2015, la Communauté de communes et notamment la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se doit d'élaborer son rapport avant le 30 septembre de chaque année.

Ainsi, il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le maire de la Commune de Maubert-Fontaine s'est vu notifié la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes ARDENNES THIERACHE en date du 28 septembre 2023 par laquelle il s'est prononcé sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 14 septembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 14 septembre 2023 joint en annexe.

Je vous demande bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (et ses annexes) en date du 14 septembre 2023 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes ARDENNES THIERACHE approuvant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 28 septembre 2023,

VU le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 14 septembre 2023 joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (et ses annexes) en date du 14 septembre 2023 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 voix pour

43_2023 - Garantie d'emprunt Foncière Chênelet

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération n° 38/2020 en date du 29/09/2020 qui donne son accord de principe à la Foncière Chênelet pour garantir des emprunts qui seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total évalué à 235 000 €,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 148893 en annexe signé entre : FONCIERE CHENELET ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Maubert-Fontaine accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 235000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 148893 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 235000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10 voix pour

44_2023 - Travaux trottoirs rue de l'Oiseau (2ème tranche)

Monsieur le Maire explique que les terrains bordant le début de la rue de l'Oiseau (dans la continuité de la route d'Eteignières) étant désormais tous construits, il est possible de réaliser des travaux de trottoirs. L'opération totale est estimée à 45 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de réaliser les travaux d'aménagement de trottoirs rue de l'Oiseau.

Monsieur le Maire ayant délégation pour demander des subventions à tout financeur, déposera une demande de DETR 2024.

Le Maître d'Oeuvre VRD Conseil se chargera de l'étude et de la constitution du dossier à transmettre aux services de l'Etat pour la demande de subvention.

10 voix pour

Monsieur le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 336 000 € x 25% = 84 000 €

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

Chapitre 16 (compte 165 restitution de caution)	500 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	4 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	79 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, suivant la répartition qui précède.

10 voix pour

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(art. 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des espaces verts pour la période du 1er avril au 31 octobre 2024,

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien de la forêt communale pour les périodes du 1er janvier au 31 mars 2024 et du 1er novembre au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chargé de l'entretien des espaces verts l'été et/ou chargé de l'entretien de la forêt communale l'hiver ;
- Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

10 voix pour

Le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

- **Emplacements forains :**

- 1^{ère} catégorie (grands manèges, attractions) : 60 euros
- 2^{ème} catégorie (manèges enfantins) : 25 euros
- 3^{ème} catégorie (tirs, loteries, jeux, confiseries) : 20 euros
- 4^{ème} catégorie (alimentation, brasserie) : 30 euros

Forfait emplacement forain fête patronale + parc à thème 8 jours : 50 euros

- **Concessions au cimetière :**

- concession en terre de 15 ans : 100 euros
- concession en terre de 30 ans : 170 euros

- concession caveau de 15 ans : 120 euros
- concession caveau de 30 ans : 210 euros

- case au columbarium de 15 ans : 400 euros
- case au columbarium de 30 ans : 700 euros

- **Vente de blasons autocollants :**

- 1.50 euros

- **Droits des photocopies :**

Noir et Blanc

- format A4 : 0.20 euro
- format A4 recto-verso : 0.40 euro
- format A3 : 0.40 euro
- format A3 recto-verso : 0.80 euro

Couleur

- format A4 : 0.30 euro
- format A4 recto-verso : 0.60 euro
- format A3 : 0.60 euro
- format A3 recto-verso : 1.20 euro

- **Droits des photocopies pour les Associations locales**

Couleur

- format A4 : 0.10 euro
- format A4 recto-verso : 0.20 euro
- format A3 : 0.20 euro
- format A3 recto-verso : 0.40 euro

Les associations locales continuent à fournir le papier pour les photocopies « couleur » et « noir et blanc ».

- **Droits de place :**

- l'emplacement (camion outillage, commerçants ambulants occasionnels) : 80 euros
- 1 fois par semaine (commerces ambulants) : 12.50 euros / semaine
- 2 fois par semaine (commerces ambulants) : 20 euros / semaine
- 3 fois par semaine (commerces ambulants) : 27 euros / semaine
- marché du jeudi matin : 2 euros / semaine facturé au mois

- **Locations des salles (personnes domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	65 euros	180 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros

Vin d'honneur (1/2 journée)	35 euros	75 euros
--------------------------------	----------	----------

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	200 euros	380 euros	450 euros	
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	
Vin d'honneur (1/2 journée)	100 euros	140 euros	200 euros	

- **Locations des salles (personnes non domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	160 euros	275 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée) (1/2 journée)	60 euros	120 euros

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	300 euros	550 euros	800 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	/
Vin d'honneur (1/2 journée)	110 euros	170 euros	255 euros	/
Thé dansant/ Spectacle/Assemblée (la journée)	/	/	460 euros	/

- **Caution :**

- 1 000 euros pour la location de la salle polyvalente (rue de la gare)
- 300 euros pour la location du Mille Club

- **Matériels cassés ou disparus :**

- chaque pièce de vaisselle 3 euros
- mobilier et autres équipements valeur de remplacement

La fiche inventaire d'entrée et de sortie de location a été mise à jour pour distinguer les 2 catégories et le tarif appliqué en cas de casse ou disparition.

- **Charge (ordures ménagères) location de salle avec repas :**

- moins de 100 personnes : 10 euros
- à partir de 100 personnes : 20 euros

- **Locations petits matériels (personnes domiciliées dans la commune uniquement) :**

- 1 lot de vaisselle (par 12 pièces) 5 euros

- 1 chaise 1 euro

- 1 table 1 euro

10 voix pour

48_2023 - Bons de Noël aux agents
--

Depuis 2008, la commune a souhaité remettre aux agents et à leurs enfants des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année.

Cette disposition entre dans le cadre de l'action sociale telle que définit la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : *"L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles."*

Or, la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en oeuvre doivent faire l'objet d'une déclaration du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'aura pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de sécurité sociale (soit 183 € par an, par bénéficiaire, et par événement).

Le Maire propose donc d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 170 euros pour chaque agent y compris les apprentis et agents mis à disposition de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 170 euros pour chaque agent y compris les apprentis et agents mis à disposition de la collectivité

10 voix pour

49_2023 - Jeu de Noël

Madame THIEBEAUX Christine, Adjointe au Maire, explique qu'un jeu de Noël va être organisé pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, habitant la commune. L'objectif du jeu est de retrouver des lutins jumeaux répartis en différents points de Maubert-Fontaine. Ce jeu nécessite une inscription préalable en Mairie. Un petit lot et un goûter seront offerts aux jeunes participants. Le budget nécessaire à cette opération est de 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la mise en place de ce jeu à destination des enfants de 3 à 11 ans résidant à Maubert-Fontaine
- approuve le budget de 600 € alloué à cette opération

10 voix pour

50_2023 - Décisions modificatives

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

DM 1 INTERETS DES EMPRUNTS

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
615228 Autres bâtiments	-675		
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+675		
	0		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les présentes décisions modificatives.

10 voix pour

51_2023 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Le maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de 936 € de Groupama pour remboursement de sinistre sur vitre salle polyvalente

- encaissement d'un chèque de 414.89 € de Groupama pour remboursement du sinistre sur potelets du 16/05/2023, après aboutissement du recours
- encaissement d'un virement de 1350.48 € du transporteur de pièces d'éoliennes pour sinistre du 05/06/2023,

10 non-participants

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Madame GEOFFROY Elodie
Secrétaire de séance

Monsieur MOUGIN Christian,
Maire